

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF767

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Pupponi

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« très forte baisse »,

les mots :

« baisse de 60 % »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les territoires fortement touristiques, comme Paris, la côte d'Azur, la Corse, la côte atlantique..., les secteurs dont l'activité dépend de l'activité touristique et du niveau de fréquentation touristique des territoires sont autant impactés que les entreprises du tourisme stricto sensu (agroalimentaire, viticulture, pisciculture...) ; et ce, d'autant plus que la reprise est très timide et que la saison estivale à venir sera sensiblement mauvaise, voire quasi nulle dans certains endroits.

C'est pourquoi, s'il faut saluer la prise en compte de ces entreprises dans les mesures du plan tourisme en termes d'exonération des charges, la règle des 80 % de baisse de chiffre d'affaires pour bénéficier de la disposition est trop élevée ; elle doit être abaissée à 60 % de pertes de CA a minima.